

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Toutes les voiries communales

N/Réf. 218/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux

Considérant la demande de **l'entreprise CIRCET** dont le siège social est situé 1 rue Pauling – 91240 SAINT-MICHEL-SUR ORGE, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles ainsi que la pose de boîtes dans les chambres pour le passage de la fibre, sur toutes les voiries communales de la ville de Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

- Article 1** **L'entreprise CIRCET pour le compte d'ESSONNE Numérique**, est autorisée à intervenir sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles ainsi que la pose de boîtes dans les chambres pour le passage de la fibre, sur toutes les voiries communales de la ville de Montgeron. Une signalisation et un balisage spécifiques seront installés au droit des chantiers, le stationnement y sera interdit.
En cas de blocage nécessitant des travaux de génie civil (GC), une demande spécifique d'arrêté sera effectuée.
- Article 2** **La durée des travaux est de 6 mois. Les interventions sont programmées de 8h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Article 7** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le

10 JUIL. 2024

